



Publié le : 28/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 mai 2026 à 17 heures 00

Question n°11

Procès-verbal de la séance du 10 février 2026

Le Conseil d'Administration, convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT, Président du CCAS :

Étaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Jimmy BRESILLION / Monsieur Philippe CADROT /
Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Jérôme CUPILLARD / Monsieur Clément DARCO /
Monsieur Ludovic FAGAUT / Monsieur Bernard FALGA / Monsieur José GOMES / Monsieur
Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Bertrand MÉNIER /
Madame Laurence MULOT / Madame Flora SIMONIN / Madame Séverine VÉZIÈS /
Madame Sylvie WANLIN

Était absent :

Monsieur Gérard MARION

REÇU EN PREFECTURE

Le 28 mai 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20260520-D00201710-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

| |
|-----------------------------|
| Incidence financière |
|-----------------------------|

| |
|---------------------------|
| Sans incidence financière |
|---------------------------|

Résumé : Les administrateurs sont invités à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 10 février 2026.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 10 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS,

Ludovic FAGAUT



PROCÈS-VERBAL

Conseil d'Administration du 10 février 2026

Besançon, le 2 mars 2026

Membres présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur José GOMES / Madame Agnès MARTIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Claudine MAUGAIN / Madame Sylvie WANLIN

Membres excusés :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Ludovic FAGAUT / Madame Valéry GARCIA / Madame Nadia GARNIER / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

Il est rappelé que ce Conseil d'Administration se réunit suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 février 2026. En référence à l'article R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, il est organisé dans les conditions prévues à l'article R123-16 : le Conseil d'Administration délibère valablement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Alban SOUCARROS

Sont présents :

- Monsieur Jean-René DESCARREGA, Directeur général adjoint des services des Ressources humaines
- Madame Tilale EL YOUSFI, Conseillère technique du Cabinet de la Maire
- Madame Catherine FILAQUIER, Directrice des Solidarités
- Monsieur Nicolas MILLOT, Directeur de l'Autonomie
- Madame Véronique PAGET, Cheffe du service Administration Générale
- Monsieur Samuel PHILIPPE, Chargé de mission Partenariats, Communication et Projets événementiels
- Madame Amélie PRÉVOST, Gestionnaire du Conseil d'Administration
- Monsieur Jonathan SCHEBATH, Chef du service Finances
- Monsieur Alban SOUCARROS, Directeur Général
- Madame Esther VOUILLOT, Secrétaire Générale

La séance est ouverte à 12h15 sous la Présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la Présidente de séance :

- Ouvre la séance du Conseil d'Administration,
- Procède à la vérification du quorum,

- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- Invite les administrateurs potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêt à se signaler lors de l'examen des rapports.

Madame WANLIN propose aux administrateurs de commencer par la présentation des questions n°7 à 10, afin de pouvoir libérer Monsieur DESCARREGA, présent pour répondre aux questions sur les points relatifs aux Ressources Humaines

En application de l'article 14 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, les administrateurs se prononcent favorablement sur cette modification de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Question n°7 : Avancements de grade – détermination des taux de promotion promus / promouvables

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la mise à jour des ratios d'avancements de grade promus/promouvables.

Question n°8 : Liste des emplois permanents au 01/01/2026 – Récapitulatif des créations d'emplois de 2025

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur GOMES souhaite savoir si les emplois permanents présentés concernent toutes les filières.

Madame WANLIN répond par l'affirmative.

Monsieur GOMES demande dans quelle branche se concentre majoritairement les recrutements.

Madame WANLIN indique que c'est la filière sociale qui recrute le plus.

Madame MARTIN souhaite savoir si tous les postes sont pourvus.

Madame WANLIN répond que les postes ne sont pas tous pourvus, soit parce que la procédure de recrutement n'a pas encore été activée, soit parce qu'elle est encore en cours. Elle précise que 26 postes sont en attente de lancement du recrutement (18 postes d'auxiliaire de vie sociale, 5 postes d'agents de service polyvalents, 1 poste d'animateur et 2 postes d'adjoints de gestion administrative) et que 5 postes sont en cours de recrutement (aides-soignants, chef de service, veilleur de nuit et animateur des Groupes d'Entraide Mutuelle).

Madame MARTIN demande si les recrutements sont compliqués dans ces secteurs.

Monsieur SOUCARROS explique que ces secteurs sont moins en tension qu'il y a quelques années auparavant car ils sont plus attractifs, du fait notamment de nombreuses revalorisations salariales. A titre d'exemple, le CCAS a reçu 40 candidatures pour le poste d'animateur d'un des Groupes d'Entraide Mutuelle.

Monsieur BILLOD interroge sur la provenance géographique des candidats.

Monsieur SOUCARROS répond qu'il s'agit globalement de candidatures locales (Besançon et environs). Le CCAS reçoit parfois des candidatures plus éloignées géographiquement, dans des logiques de rapprochement familial ou de mutation.

Monsieur DESCARREGA précise que cette tendance est la même pour les trois entités de la collectivité. Pour les cadres, le périmètre de recrutement est plus large, avec une attractivité plus importante dans le Grand Est.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Adoptent la liste des emplois permanents au CCAS,
- ✓ Autorisent le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein du CCAS, dans le cadre de la législation en vigueur, en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique.

Question n°9 : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur BILLOD souhaite savoir si l'objectif est de recruter davantage d'hommes au CCAS.

Madame WANLIN répond qu'il n'y a pas d'objectif établi en ce sens. Les emplois à caractère social sont particulièrement féminisés, c'est un fait sociétal sur lequel le CCAS n'a pas la main.

Madame MARTIN demande si, entre la candidature d'une femme et la candidature d'un homme, le choix du candidat se portera en priorité sur l'homme.

Madame WANLIN répond que le CCAS ne fait pas de discrimination lors de ses recrutements.

Madame MARTIN souhaite savoir si des hommes postulent au CCAS.

Madame WANLIN répond par l'affirmative.

Madame MARTIN indique qu'il y a des hommes qui apprécient et exercent dans le soin à domicile.

Monsieur GOMES ajoute que les centres de formation en médico-social sont très féminisés. Il faudrait valoriser ces filières auprès du public masculin dès le milieu scolaire.

Monsieur MILLOT revient sur l'intervention de Madame MARTIN concernant le recrutement d'hommes au sein du service d'aide à domicile. Il confirme qu'aucune discrimination positive n'est faite, ce sont les compétences des candidats qui sont prises en compte en priorité. Néanmoins, le CCAS reçoit parfois des demandes de bénéficiaires femmes qui ne souhaitent pas être prises en charge par des hommes.

Madame MARTIN demande si, à l'inverse, certains bénéficiaires hommes refusent que des femmes interviennent auprès d'eux.

Monsieur MILLOT répond par la négative.

Monsieur M'BONGO ajoute que l'appétence pour le domaine social est plus féminine que masculine.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Question n°10 : Modification du protocole du temps de travail – suppression de l'article 3.3 du chapitre 3 relatif aux sujétions « d'engagement et de continuité de service »

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent acte de la modification du protocole du temps de travail avec le retrait de son article 3.3 du chapitre 3 relatif aux sujétions « d'engagement et de continuité de service ».

Question n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2025

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2025.

Question n°2 : Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétences

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétences de la Vice-présidente,

- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté.

Question n°3 : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame WANLIN présente un diaporama relatif au Débat d'orientation budgétaire 2026. Monsieur GOMES fait part de son inquiétude quant aux orientations relatives au handicap. Il trouve que les moyens sont essentiellement déployés sur les anciens, au détriment du handicap. Alors que le handicap mental était reconnu comme un cap à part entière en 2025 et 2026 au niveau national, il regrette que le handicap psychique soit peu pris en compte au niveau du CCAS. Pourtant, les actions autour du handicap servent à toute la population. Il relève, également, dans la présentation du Débat d'orientation budgétaire 2026, l'absence de mention de l'UNAFAM, association impliquée dans le handicap psychique, notamment dans l'accompagnement des personnes en sortie d'hospitalisation psychiatrique. Il invite le CCAS à se mettre en lien avec l'UNAFAM.

Madame WANLIN indique le CCAS travaille déjà en lien avec l'UNAFAM. Elle précise également que le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) mène des actions de déstigmatisation de la santé mentale et étudie les situations complexes. Ces actions sont amenées à se poursuivre.

Monsieur SOUCARROS ajoute que l'UNAFAM fait partie du comité stratégique de la Plateforme Territoriale de Santé Mentale (PTSM). C'est dans ce cadre qu'elle est partie prenante du diagnostic et de l'élaboration des fiches actions qui composent le contrat territorial qui va être prochainement signé. L'UNAFAM fait aussi partie des membres de l'assemblée plénière du CLSM, avec laquelle le CCAS travaille, notamment par le biais de la cellule de traitement des situations complexes, mais également au niveau de l'accompagnement des familles.

Monsieur SOUCARROS précise, par ailleurs, que la Commission Intercommunale d'Accessibilité aborde le handicap sous toutes ses formes. Dans le nouveau projet de service, le choix a été fait de rapprocher les notions d'« accessibilité » et de « handicap », avec pour objectif de mobiliser les moyens communs et de créer une cohérence.

Madame WANLIN ajoute que le handicap est un sujet transversal.

Monsieur GOMES indique que les orientations du Projet Régional de Santé ne sont pas décloisonnées. Les orientations définies par le CCAS sont cohérentes et il convient de coordonner les actions avec l'Agence Régionale de Santé, le Département, ...

Madame MARTIN souligne, d'autre part, l'importance de travailler sur la prévention.

Madame WANLIN répond que les actions « Salut, comment vas-tu ? » sont des actions de prévention.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Débattent des orientations budgétaires de l'année 2026,
- ✓ Votent favorablement les orientations budgétaires de l'année 2026.

Question n°4 : Dématérialisation de la transmission des actes budgétaires à la Préfecture en vue du passage au Compte Financier Unique (CFU)

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer l'avenant ci-joint, permettant la transmission dématérialisée des maquettes budgétaires à la Préfecture du Doubs.

Question n°5 : Cession de matériels bureautiques aux administrateurs sortants

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Approuvent la cession de matériels bureautiques aux administrateurs sortants aux conditions indiquées.

Question n°6 : Indemnisation des agents du CCAS dans le cadre de la protection fonctionnelle

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement les indemnisations proposées par l'avocate du CCAS pour un montant total de 3 500 euros au titre de la protection fonctionnelle, pour les six agents victimes d'agression de la part d'usagers, conformément au tableau joint en annexe de la délibération.

Question n°11 : Convention d'objectifs et de moyens entre le CCAS et l'association de la Boutique Jeanne Antide - Année 2026

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur GOMES souhaite connaître le nombre de bénéficiaires accueillis.

Madame WANLIN répond que 85 repas sont distribués chaque jour et 35 repas les week-ends et jours fériés. Elle ajoute qu'en période hivernale, des repas sont également proposés le soir aux 30 personnes hébergées à l'abri de nuit Marguerite Vieille-Marchiset.

Madame MARTIN souhaite savoir si le nombre de repas distribués répond à tous les besoins, ou si certaines personnes sont refusées ou ne se présentent pas.

Madame WANLIN répond que les publics du CCAS sont prioritaires, mais que certaines personnes refusent de se rendre à la Boutique Jeanne Antide.

Monsieur BILLOD explique que certaines personnes ne se rendent plus à la Boutique Jeanne Antide, car elles se sentent mal à l'aise suite à des altercations avec d'autres bénéficiaires.

Madame WANLIN précise que le partenariat entre le CCAS et la Boutique Jeanne Antide fonctionne bien. Au-delà de la restauration, la Boutique Jeanne Antide propose également d'autres services (douches, lingerie, soins).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement le versement à l'association la Boutique Jeanne Antide d'une subvention de 250 000 €, destinée à l'organisation de la restauration sociale le midi au 3 rue Champrond et à l'amélioration des conditions d'accueil au sein de ces locaux.

- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention pour l'année 2026 entre le CCAS et la Boutique Jeanne Antide, pour la mise en œuvre de la restauration sociale le midi, et ses éventuels avenants.

Question n°12 : Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2026-2030 entre l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et le CCAS de Besançon

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur MILLOT présente un diaporama relatif au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2026-2030 entre l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et le CCAS de Besançon.

Monsieur GOMES explique que l'accroissement d'activité est lié, notamment, aux audits nationaux que le Département est susceptible de réaliser.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Se prononcent favorablement sur le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2026-2030 à conclure avec l'ARS de Bourgogne Franche-Comté ;

- ✓ Autorisent Madame la Vice-présidente à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et Moyens 2026-2030, et ses éventuels avenants.

Question n°13 : Contrat territorial de santé mentale 2026-2030

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance du Contrat Territorial de Santé Mentale du Doubs,

- ✓ Autorisent la Présidente du CCAS ou son représentant à signer le Contrat Territorial de Santé Mentale 2026-2030.

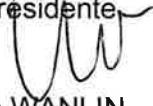
INFORMATIONS DIVERSES

- **Prochaine séance du Conseil d'Administration**

Le prochain Conseil d'Administration se réunira le 4 mars 2026 à 17h au CCAS, salle Henri HUOT.

S'agissant de la dernière séance du mandat avant les élections municipales, Madame WANLIN sensibilise les administrateurs sur l'importance de leur présence et de l'obtention du quorum.

Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS, procède à la clôture du Conseil d'Administration à 13h34.

La Vice-présidente

Sylvie WANLIN